

112 GROCERY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 rue d'Ablis
28 000 CHARTRES
979 235 603 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, Monsieur Gaëtan LE HUITOUZE.

Sont présents :

- **Société AUSE**, représentée par Mme Aurélie POURADIER DUTEIL
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société DS FINANCE**, représentée par M. Pierre SULPICE,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société KERGOHO**, représentée par M. Gaëtan LE HUITOUZE,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,
- **Société GROUPE F.D.P**, représentée par M. Frédéric PERRIAT,
Propriétaire de 2500 actions de 1 €uro composant le capital social de la Société,

Soit la totalité des 10.000 actions représentatives du capital social.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 100% du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire de la convocation adressée aux associés,
- les statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dans les délais prévus avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture des rapports, et cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la modification de la date de clôture de l'exercice de la Société 112 GROCERY, qui sera désormais fixée à la date du 30 septembre, à compter de l'exercice en cours.

En conséquence, la prochaine clôture sera le 30 septembre 2025, à la place du 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'approbation de la première résolution entraîne la modification de l'article 22 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« A la constitution, la date de clôture définie est le 31 décembre. En date du 27 février 2025, il a été décidé du changement de date de clôture de l'exercice social qui sera désormais fixée au 30 septembre, à compter de l'exercice en cours. La clôture du 31 décembre 2025 est donc avancée au 30 septembre 2025 ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société DS FINANCE,
Représentée par M. Pierre SULPICE

Société AUSE,
Représentée par M. Aurélie POURADIER DUTEIL

Société KERGOHO,
Représentée par M. Gaëtan LE HUITOUZE

Société Groupe F.D.P
Représentée par M. Frédéric PERRIAT